

Assurance Santé Internationale Privée pour les Maladies Graves

Allianz  Care

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : AWP Health & Life
SA
Produit : Avenue pour les
particuliers

Enregistrée en France en tant que compagnie d'assurances non-vie (licence no. 5021329)

Le présent document fournit un bref aperçu de la couverture. Les conditions générales complètes de la police sont disponibles dans nos documents relatifs à la police. Vous devez lire attentivement ces documents pour vous assurer que vous disposez de la couverture adéquate.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance santé internationale privée pour des maladies graves spécifiques. Elle vous couvre pour un large éventail de soins hospitaliers, de jour et ambulatoires (par exemple, hébergement à l'hôpital, frais chirurgicaux et de bloc opératoire, médicaments et équipement prescrits, etc) quand cela est nécessaire pour les 12 types de pathologies graves énumérés ci-dessous. Cette assurance couvre également des services tels que la gestion des dossiers médicaux ou un deuxième avis médical. La prise en charge est assurée au sein du réseau Avenue sélectionné.



Quelle est la prise en charge ?

Interventions médicales et pathologies prises en charge pour les adultes et les enfants :

- ✓ Greffe de la moelle osseuse
- ✓ Cancer (y compris les cancers d'organes solides, les lymphomes et la leucémie)
- ✓ Remplacement ou réparation de valve cardiaque (pour les enfants, uniquement si c'est nécessaire suite à une fièvre rhumatismale)
- ✓ Neurochirurgie
- ✓ Épilepsie grave

Interventions médicales et pathologies prises en charge pour les adultes uniquement :

- ✓ Angioplastie des artères coronaires/endoprothèse
- ✓ Pontage coronarien
- ✓ Greffe d'organe de donneur vivant
- ✓ Chirurgie vasculaire majeure (y compris la chirurgie de l'aorte)

Interventions médicales et pathologies prises en charge pour les enfants uniquement :

- ✓ Membre artificiel nécessaires après la perte de membre lors d'un accident
- ✓ Maladie de Kawasaki
- ✓ Méningite/encéphalite

Note : La liste complète des garanties et exclusions/restrictions est disponible sur : www.allianzcare.com/personal-avenue.html



Qu'est-ce qui n'est pas pris en charge ?

- ✗ Les traitements et les interventions pour des pathologies autres que celles énumérées à gauche.
- ✗ Frais médicaux pour des soins administrés dans un hôpital différent de celui qui a été convenu avec nous au début de votre traitement.
- ✗ Les frais engagés avant que vous ne conveniez avec nous de l'hôpital à utiliser pour votre traitement et avant la date de votre première consultation pour démarrer un traitement à l'hôpital que vous avez choisi, tel que nous l'avons organisé.
- ✗ Les frais de traitement qui dépassent les frais raisonnables et d'usage au sein du pays où le traitement a lieu.
- ✗ Les consultations effectuées par un médecin en-dehors du réseau que vous avez sélectionné.
- ✗ Traitements ou médicaments expérimentaux ou dont les effets ne sont pas prouvés.
- ✗ Interventions et pathologies médicales diagnostiquées ou traitées pendant le délai de carence



La couverture est-elle limitée ?

- ! La prise en charge est limitée au type de réseau Avenue sélectionné.
- ! Les demandes de remboursement liées aux pathologies préexistantes peuvent être exclues.

<http://www.allianzworldwidecare.com/en/docs/DOC-IBG-EN-0817.pdf>

- ! Certaines pathologies et interventions médicales ne sont couvertes soit que pour les adultes, soit que pour les enfants.
- ! Certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir souscrire une couverture. Celles-ci sont indiquées dans notre guide des conditions générales.
- ! La couverture est soumise à une liste complète d'exclusions et de limitations indiquées dans notre guide des conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Vous serez couvert(e) dans les hôpitaux qui sont inclus dans le réseau médical Avenue que vous avez sélectionné. Ceci sera indiqué dans votre tableau des garanties. Nous sélectionnons les hôpitaux de notre réseau Avenue avec soin selon leur expertise médicale et leurs normes de services internationales. Selon le niveau de couverture choisi, vous pouvez être pris en charge dans les hôpitaux et établissements médicaux du réseau Avenue en Europe, en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du nord. Si votre formule est Avenue 1 Plus, vous êtes également couvert(e) pour les traitements éligibles dans votre pays de résidence principal. Si votre formule est Avenue 2 Plus ou Avenue 3 Plus, vous êtes couvert(e) pour les traitements éligibles dans votre pays de résidence principal et dans votre pays d'origine déclaré, si celui-ci est différent du pays dans lequel vous résidez. La couverture dans votre pays de résidence principal ou dans votre pays d'origine est sujette à notre clause de sanction économique.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez répondre de manière précise à toutes les questions préalables à l'achat de la couverture, afin que nous puissions identifier la couverture la mieux adaptée à votre situation.
- Vous devez lire les documents relatifs à votre police dès qu'ils sont mis à votre disposition (avant le commencement de la couverture) pour vous assurer que vous bénéficiez de la couverture adéquate et que vous comprenez les conditions générales qui s'appliquent.
- Vous devez nous informer dès que possible de tout changement qui peut avoir un impact sur votre couverture.
- Lorsque vous avez besoin d'un traitement, vous devez nous fournir les documents médicaux qui détaillent votre diagnostic et le plan de traitement (par exemple, les résultats des tests, etc.) afin que nous confirmions la prise en charge de votre dossier médical.
- Vous devez envoyer toutes les demandes de remboursement des frais médicaux dans le délai indiqué dans votre guide des conditions générales.



Quand et comment puis-je payer ?

Votre prime doit être payée à l'avance pour chaque année d'assurance de votre police. Différents modes de paiement sont à votre disposition (par ex. virement, carte bancaire, chèque, etc.). Les modes de paiement disponibles seront indiqués au moment de l'achat de la couverture.

Veillez noter que si le paiement de la prime n'est pas réglé, la couverture peut être suspendue ou annulée.



Quand commence et finit la couverture ?

La police est proposée sous forme de contrat annuel que vous pouvez renouveler pour une année supplémentaire lors de l'expiration de la couverture. La date de commencement et la date de fin (renouvellement) de votre assurance seront indiquées sur le certificat d'assurance qui vous sera fourni au commencement de la police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous êtes en droit de résilier votre contrat, après nous avoir informés par écrit pendant les 30 jours à compter de la date de réception des documents relatifs à votre police, ou suivant la date d'effet/de renouvellement de votre police. La date la plus récente prévaudra. Veuillez noter que vous ne pouvez pas antidater la résiliation de votre souscription.

La résiliation du contrat pendant ces 30 jours vous donne droit au remboursement intégral des primes payées pour cet(ces) affilié(s) pour la nouvelle année d'assurance, à condition qu'aucun remboursement n'ait été effectué sous cette police. Si vous décidez de ne pas exercer votre droit de résilier (ou de modifier) la souscription pendant ces 30 jours, les deux parties seront liées par le contrat d'assurance et la prime pour cette année d'assurance sera due dans sa totalité et selon la fréquence de paiement que vous aurez choisie.

AWP Health & Life SA, agissant par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise, est une société anonyme régie par le code des assurances. 401 154 679 RCS Bobigny, France. Succursale irlandaise enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés irlandaises (Irish Companies Registration Office), numéro d'enregistrement : 907619. Adresse : 15 Joyce Way, Park West Business Campus, Nangor Road, Dublin 12, Irlande. AWP Health & Life SA exerce sous les dénominations commerciales d'Allianz Care et Allianz Partners.